



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **VINGT-CINQ MAI**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **16 mai 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT.

Secrétaire de séance : Michel VIANNAY.

2023-24

Participation aux frais du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés des Monts du Lyonnais au titre de l'année 2023.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que 19 communes des Monts du Lyonnais sont adhérentes au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) pour leur école publique en 2023.

Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement du RASED sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a été validé par l'inspection de l'Education Nationale à hauteur de 3 000 €. Afin de simplifier la gestion du RASED, la commune de St-Martin-en-Haut verse l'intégralité de la subvention au RASED et récupère auprès des autres communes leur contribution en proportion des effectifs de leur école primaire publique.

La contribution de la commune de Montrottier est établie comme suit :

Commune	Effectif			Montant 2023
	Total	Cycle1	Cycle 2 &3	
Montrottier	108	47	61	196,48 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la participation de la commune aux frais du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés des Monts du Lyonnais au titre de l'année 2023 à hauteur de 196.48 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Michel VIANNAY

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :